Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_05-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Arrondissement de Lannion**
**Canton de Plestin les Grèves**
**Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

**SEANCE DU 11.12.2025**

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE ;

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

## DÉLIBÉRATION N° 5

## PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE AVEC LA SMACL

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil municipal,*
*Vu les contrats d'assurance en cours souscrits auprès de la SMACL,*
*Considérant la nécessité d'assurer une couverture assurantielle continue des risques de la commune,*
*Considérant que la prolongation temporaire des contrats existants est indispensable dans l'attente d'une mise en concurrence complète,*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune, souscrits auprès de la SMACL, arrivent prochainement à échéance. Les garanties offertes par la SMACL répondent actuellement aux besoins de la commune.
Afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la collectivité et dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de consultation, il est proposé d'adopter un avenant permettant la prolongation d'un an des contrats existants.

Les contrats renouvelés aux mêmes conditions, sans modification des garanties ni des cotisations (hors évolution indiciaire) :

- Véhicules à moteur
- Auto-collaborateur
- Navigation de plaisance
- PROMUT

Les contrats renouvelés avec une revalorisation des cotisations pour la période de prolongation :

- Responsabilité civile : une majoration des cotisations sera appliquée en 2026. Ainsi, la cotisation pour l'année 2026 serait de 11 902,40 € HT (hors évolution indiciaire).
- Protection juridique : une majoration sera appliquée avec une cotisation annuelle de 1 190,24 € HT (hors évolution indiciaire).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_05-DE

Un renouvellement des marchés d'assurance sera mené au cours de l'an[illegible]

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler les contrats avec la SMACL, avec effet au 1er janvier 2026
- ACCEPTE les termes et les nouveaux tarifs des contrats prolongés
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer les avenants de prolongations d'assurance de la SMACL.

***Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025***

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

***Joël LE JEUNE, Maire***

***Frédéric PERREAU, secrétaire de séance***